



Linkcity Nord-Est

BRUGES II

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART

- Dijon métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son président, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date du 16/04/2026

ET D'AUTRE PART

- la société Linkcity Nord-Est dont le siège social est à LYON (69487) – 18 rue du Général Mouton-Duvernet représentée par Monsieur Benoit Gérardin, en qualité de directeur Régional de la société Linkcity et ci-après dénommée le maître d'ouvrage Madame Mélanie MOUSSI – Directrice de projets urbains.

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération dénommée BRUGES II, une convention de transfert des espaces communs a été signée le 15 décembre 2021.

Conformément aux articles 6 et 12 de cette convention, les installations peuvent être livrées en plusieurs phases et leur cession interviendra à titre onéreux, de l'euro à l'euro, à hauteur du prix plafond fixé par la convention.

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'actualiser le projet initial et de prendre en compte les modifications intervenues dans le cadre de sa réalisation.

ARTICLE 1- MODIFICATIONS DU PROJET INITIAL

Le présent avenant a pour objet de modifier certains éléments du projet initial, comme suit :

1. Stationnement

Le nombre de places de stationnement est modifié. Il passe de 16 places prévues dans projet initial à 13 places dans le projet actuel, dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

2. Modification de l'aire de retournement

L'aire de retournement prévue dans le projet initial est modifiée dans sa configuration et sa destination initiales.

À la suite d'une décision intervenue ultérieurement, cet espace est désormais destiné à être aménagé en « Rue aux enfants » / rue scolaire, afin de créer un espace public sécurisé et apaisé, adapté notamment aux déplacements et aux activités des enfants.

Cet aménagement vise notamment à favoriser les déplacements piétons et les mobilités actives et à limiter la circulation automobile sur cet espace.

Les modalités d'accès, de circulation, d'aménagement et d'entretien de cet espace seront définies conformément aux dispositions applicables et aux décisions de la collectivité compétente.

3. Implantation des points d'apport volontaire

Afin de garantir la compatibilité des différents usages de l'espace public, le point d'apport volontaire (PAV) destiné au verre est maintenu dans la partie nord du site.

Le PAV destiné aux déchets organiques, initialement situé au sud le long de la boucle de retournement, est également identifié sur le plan actualisé.

4. Suppression du stationnement au sud-est

Le parking initialement prévu au sud-est du projet est supprimé du projet actuel.

5. Création de venelles publiques

Deux venelles publiques sont ajoutées au projet afin d'assurer une liaison entre la rue Bassano et la promenade du Bief de l'Ouche, conformément au plan actualisé annexé au présent avenant.

ARTICLE 2 – MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets, sauf dispositions expressément modifiées par le présent avenant.

En cas de contradiction entre les dispositions de la convention initiale et celles du présent avenant, les dispositions du présent avenant prévalent.

ARTICLE 3 – ANNEXE

Le plan actualisé du projet, faisant apparaître les modifications mentionnées au présent avenant, est annexé à celui-ci et en constitue une partie intégrante.

ARTICLE 4 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par l’ensemble des parties.

Fait à DIJON, le

Pour le maître d'ouvrage

Pour la collectivité

Linkcity Nord EST
Son directeur régional

Dijon Métropole
Son Président

Monsieur Benoît GERARDIN

Monsieur François REBSAMEN